

Une vision pleine d'avenir



Cher Docteur,

Dans le cadre de la dernière mise à jour du logiciel Julie (version 3.31), vous bénéficiez de l'intégration du dernier cahier des charges SESAM VITALE 1.40.5 addendum 3 dont les principaux avantages sont l'accélération du délai de remboursement, la simplification du remboursement de Tiers payant et la fiabilisation de la télétransmission.

Anticipant sur l'assistance que nécessitaient les nouveautés inhérentes à la télétransmission, nous avons renforcé l'équipe de techniciens Hotline. Cependant un accompagnement plus soutenu dans la prise en main du logiciel par le cabinet dentaire s'est avéré nécessaire. L'allongement des interventions a accru le délai de mise en relation avec nos techniciens. Nous vous prions d'accepter nos excuses pour la gêne occasionnée.

Plusieurs d'entre vous nous ont communiqué leurs observations en vue de simplifier l'ergonomie du module de télétransmission et des améliorations en ce sens sont en cours. Certaines alertes, non obligatoires dans le cadre du CDC 1.40 et auxquelles vous avez été très certainement confronté, sont en cours de suppression.

A ce stade et afin d'améliorer et renforcer notre assistance dans l'apprentissage de la nouvelle version du logiciel JULIE, nous vous informons de la mise en œuvre des actions suivantes :

1 – **Formation gratuites sur les « Nouveautés de Julie 3.31 » sur le stand 2N01** à l'occasion du congrès de l'ADF 2008 aux dates suivantes (inscription par téléphone au 01 64 11 18 18).

Mercredi 26 novembre de 11h – 12h

Mercredi 26 novembre de 14h – 15h

Mercredi 26 novembre de 16h – 17h

Jeudi 27 novembre de 11h – 12h

Jeudi 27 Novembre de 14h – 15h

Jeudi 27 Novembre de 16h – 17h

Vendredi 28 Novembre de 11h – 12h

Vendredi 28 Novembre de 14h – 15h

Vendredi 28 Novembre de 16h – 17h

Remarques : pour votre confort, les sessions sont limitées à 12 personnes

2 – **Mise en place d'un pôle ASSISTANCE JULIE**, sur le stand de l'ADF, qui vous permettra la rencontre avec nos techniciens sur notre stand afin de recueillir vos demandes et d'y apporter les réponses.

3 – **Formations personnalisées au cabinet dentaire** selon vos disponibilités peuvent être réalisées et à votre demande (voir notre site owandy.com)

Nous joignons à cet envoi une note d'information relative à la version 1.40 SESAM VITALE ainsi qu'un exemple de nouveaux messages que doit afficher JULIE pour répondre au cahier des charges..

Nous sommes confiants que l'ensemble de ces mesures vous permettra de bénéficier pleinement des avantages de la version 3.31 de JULIE

Dans l'attente de notre prochain contact,

Le Service Client

SESAM-Vitale 1.40 facilite vos relations avec les complémentaires de santé

La version SESAM-Vitale 1.40 vous permet de faciliter vos relations avec les organismes de complémentaire santé: mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance. Cette évolution intègre également la CCAM et quelques autres innovations pour un meilleur confort d'utilisation*.

Vous pouvez adresser vos demandes de remboursement de la part complémentaire (appelées DRE) directement par télétransmission aux organismes concernés, selon les modalités de votre choix (passage ou non par un organisme concentrateur technique), et selon une norme d'échange informatique commune à tous.

Lorsqu'un organisme d'assurance maladie obligatoire gère également la part complémentaire vous continuez à lui adresser une FSE contenant la part complémentaire.

Principaux avantages:

- Des délais de remboursement plus rapides**
- Une gestion des remboursements simplifiée en situation de tiers payant**
- Une procédure fiabilisée diminuant les risques d'erreur**

La nouvelle version de SESAM-Vitale en pratique

Un cadre conventionnel nécessaire pour la DRE

Vos télétransmissions de DRE s'intègrent dans le cadre de vos conventions avec les organismes complémentaires. Vous choisissez d'activer vos télétransmissions par mise à jour de votre "table de conventions" présente sur votre poste et sous votre responsabilité.



Plus d'information ?

Contactez vos correspondants habituels dans les organismes d'assurance maladie complémentaire

En pratique, qu'est-ce que la DRE change dans mon activité quotidienne ?

Dans le cas de la dispense d'avance de frais :

La version 1.40 vous offre de nouveaux services :

La télétransmission de DRE : Vous pouvez adresser vos DRE directement (ou via un concentrateur) à l'organisme complémentaire, ce qui vous permet d'être réglé rapidement. Cet envoi s'effectue en même temps que celui de la Feuille de Soins Electronique (FSE). De plus, vous recevez en retour, par voie électronique, les informations vous permettant d'enrichir votre comptabilité via votre logiciel.

Le calcul de la part complémentaire :

Une assistance pour le calcul de la part complémentaire est intégrée dans votre logiciel 1.40.

La table de conventions :

Une table de conventions que vous complétez est disponible sur votre poste de travail. Vous devez l'enrichir des coordonnées des organismes complémentaires avec lesquels vous avez signé une convention de télétransmission et/ou de tiers payant. Vous alimentez cette table à votre rythme et selon vos choix, par saisie manuelle ou par chargement de fichiers de conventions, mis à votre disposition sur différents supports : site internet, cd-rom ou transmission dans votre boîte aux lettres.

Dans le cas du règlement direct par votre patient :

Vous pouvez également, si la convention avec la complémentaire santé le prévoit, envoyer une DRE à l'organisme complémentaire. La complémentaire règle directement votre patient qui bénéficie ainsi de délais de remboursement rapides. L'envoi d'une DRE permet également de transmettre des actes non pris en charge par les régimes obligatoires.

Quelles sont les informations dont j'ai besoin pour télétransmettre une part complémentaire ?

L'identification du patient et de sa complémentaire :

Vous trouvez les informations nécessaires au calcul et à la télétransmission, sur l'attestation d'assurance complémentaire présentée par le patient et/ou dans la carte Vitale du patient.

Peut-on toujours télétransmettre une part complémentaire à une caisse d'assurance maladie obligatoire ?

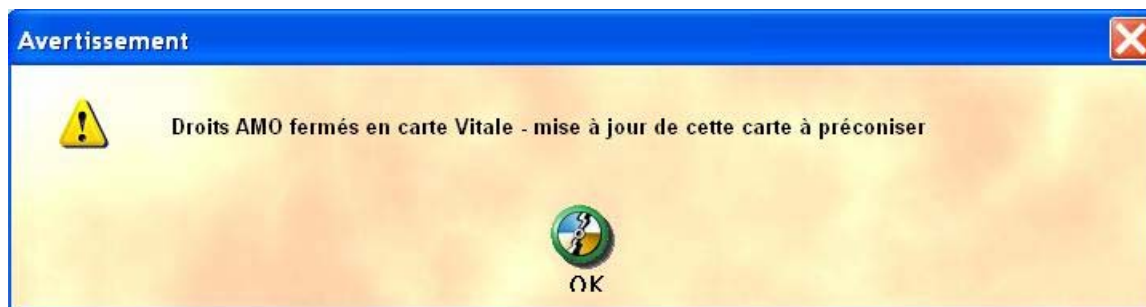
En lisant la carte Vitale du patient, vous pouvez facturer une part complémentaire à certains régimes obligatoires (régimes étudiants, mutuelles de fonctionnaires, régime agricole,...).

sesam-vitale
groupement d'intérêt économique

5, boulevard Alexandre Oyon
72019 Le Mans Cedex 2
Tél : 02 43 57 42 00
Fax : 02 43 87 78 42
E-mail : gl@sesam-vitale.fr
Site Web : www.sesam-vitale.fr

Exemples de nouveaux messages dus au Cahier des charges SESAM-Vitale

JULIE doit générer des messages servant à inciter le patient à recharger sa carte Vitale dans une borne. Le praticien est alors obligé de valider les fenêtres suivantes :



Remarque : ces messages n'existent pas chez les professions médicales qui sont soumises à une version antérieure du cahier des charges SESAM-VITALE (ex : les pharmaciens).